

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF231

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

I. - Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis*. – Le même 2 du II de l'article 1586 *ter* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les entreprises dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 1 500 000 000 €, la fraction est obtenue en multipliant la valeur ajoutée par un taux égal à 1,5 %. »

II. - En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – au e, après les mots : « 50 000 000 € » sont insérés les mots : « jusqu'à 1 500 000 000 € » et. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à exclure les grandes entreprises du dispositif de baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue dans le plan de relance.

La première partie de l'amendement rend inchangé le taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les entreprises dont le chiffre d'affaire annuel est de plus de 1 500 millions d'euros, soit 1,5 %. Cette exclusion devrait concerner environ les 250 plus grandes entreprises en France.

La deuxième partie de l'amendement rend inchangé le taux de dégrèvement de la CVAE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, soit 1,5 %.

L'exclusion des grandes entreprises permettra de réduire l'impact financier sur le budget des collectivités territoriales et de l'État.